Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)

CONSTRUCTION D'UNE M.S.P. SUR LA COMMUNE D'EPERNON (28)

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Marché de prestation passé en application
de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

N° de marché : 19-PA-05

Date et heure limites de remise des offres : le lundi 20 mai 2019 à 12 heures

Type d'acheteur public : collectivité territoriale

Département : Eure-et-Loir

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - Mode de la consultation 4

2.2 - Acteurs du projet 4

2.2.1 Maîtrise d'ouvrage 4

2.2.2 Conducteur d'opération 4

2.2.3 Maîtrise d'œuvre 4

2.2.4 Contrôleur technique 4

2.2.5 Coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) 4

2.3 - Décomposition en tranches 5

2.4 - Variantes 5

2.5 - Durée, Délais d'exécution 5

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation 5

2.7 - Délai de validation des offres 5

2.8 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs 5

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES 7

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 10

6.1 - Transmission sur support électronique EXCLUSIVEMENT 10

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11

7.1 - Renseignements d'ordre administratif et technique 11

7.2 - Visite du site 11

ARTICLE 8 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - ECHANGES AVEC LES CANDIDATS 11

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché de prestations intellectuelles a pour objet une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) des études (actuellement en phase PRO-DCE, et ACT) et des travaux relatifs à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire « MSP » sur la commune d'Epernon (28).
L'ouvrage sur lequel porte la mission appartient à la catégorie des ouvrages :

☒ BATIMENTS ☐ REHABILITATION

☒ INFRASTRUCTURE ☒ NEUF

Le futur établissement devra en outre accueillir un parking en sous-sol (30 places - partiellement en plein-air), un service généraliste, un service paramédical, un logement et un service kinésithérapie.

Pour une surface totale de construction de bâtiment de ± 1059 m² SDO.
+
Aménagements extérieurs / VRD / logistique de chantier et divers.
La part de l'enveloppe financière prévisionnelle réservée aux travaux par le maître d'ouvrage est d'environ 2,1 M€ H.T. valeur septembre 2018.

Lieu d'exécution des prestations :

Parcelle cadastrale n° 207 section AK : 171 m2 Parcelle cadastrale n° 210 section AK : 1093 m2
Soit une emprise totale de 1 264 m2 conforme au plan de lotissement de la ZAC Zone NAU2br et fiche du lot 6, Ilot D de la ZAC Savonnière

La mission ne sera pas réalisée en site occupé, le site est vierge de construction (mise à part un mur de soutènement de voie piétonne en limite Nord/Nord Est).

La phase conception est bien avancée (le Dossier de Consultation des Entreprises « DCE » est en cours de finalisation). Il est établi pour la passation des marchés de travaux en corps d'état séparés.
La durée prévisionnelle globale de travaux est de 12 mois, compris 1 mois de période de préparation, périodes de congés et d'AOR.

La mission commence dès l'attribution du marché (DCE) en mai 2019.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer sans suite la présente consultation pour tout motif lui incombant.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Mode de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 - Acteurs du projet

2.2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Iles de France.
6 place Aristide Briand. 28230 Epernon
Le pouvoir adjudicateur est représenté par M. Stéphane Lemoine, Président.

2.2.2 Conducteur d'opération

L'ATMO est :
AsCoRéal
M. Elie Gémayel, Directeur agence Paris - France Nord.
e.gemayel@ascoreal.fr
« Cœur Défense » tour A - 110 Espl. du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense

2.2.3 Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est le groupement conjoint avec mandataire solidaire :

Architecte mandataire : SPIRALE NICOLAS BALMY
5 rue de Charonne 75011 Paris / 11 rue des Tanneries 87000 Limoges

Economie de la construction : MAITRYS
15 rue Banc Léger 87000 Limoges

BUREAU D'ETUDES CVC – PB – CFO/CFA- SSI : LARBRE INGENIERIE
90 Avenue de Louyat 87000 Limoges

BUREAU D'ETUDES STRUCTURE : CABROL BETOULLE
7 rue Charles Lindberg 87270 Couzeix

BUREAU D'ETUDES ACOUSTIQUE ET VIBRATOIRE : ALHYANGE ACOUSTIQUE
192 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

2.2.4 Contrôleur technique

Le contrôleur technique est :
APAVE Chartres
1 Rue Jean Perrin, 28300 Mainvilliers

2.2.5 Coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS)

La mission CSPS, de niveau 2, est en cours de désignation.

2.3 - Décomposition en tranches

Sans objet.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est prévue.

2.5 - Durée, Délais d'exécution

Les stipulations relatives à la durée du marché et aux délais d'exécution sont fixées dans l'AE, et ne peuvent en aucun cas être changés.

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validation des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination.

Par ailleurs, il est rappelé que les travailleurs indépendants intervenant sur le chantier sont tenus de se soumettre aux prescriptions réglementaires résultant des décrets n° 95.607 et n° 95.608 du 6 mai 1995.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté.
Il se compose du présent règlement de consultation et des pièces rappelées ci-après :

- Règlement de consultation.
- L'acte d'engagement ses annexes éventuelles
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe relative au calendrier prévisionnel de l'opération
- Cadre de Décomposition du prix global et forfaitaire.
- Cadre de mémoire technique.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-securises.fr.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier et à vérifier la validité de l'adresse mail qu'ils ont indiquée sur la plateforme, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature pour chaque cotraitant ou sous-traitant éventuel :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Une lettre de candidature, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dûment remplie et signée (formulaire DC1 ou tout document équivalent) ;
- Une déclaration du candidat dûment remplie et signée par une personne ayant pouvoir d'engager la société (formulaire DC2 où chaque rubrique devra être remplie avec soin, ou tout document équivalent).
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un extrait KBIS de moins de trois mois ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat n'est pas en situation de redressement judiciaire. Dans le cas où le candidat serait en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- CV des personnes pressenties pour la mission ;

- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou équivalents ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Si un groupement d'entreprises souhaite remettre une offre, chaque entreprise doit remettre un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée de tous les membres du groupement.
Cependant l'attention des candidats est attirée sur le fait que ce n'est pas une obligation et qu'en conséquence, il leur faut présenter un dossier complet et remettre une candidature complète.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable et identique pour tous.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et dater par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) suivant le cadre imposé dont tous les prix d'unité devront être renseignés
- Un mémoire technique suivant le cadre imposé.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*
1-Prix	60%
2-Valeur technique de l'offre	40%

- 5.1. Méthode générale d'analyse des offres :

  Chaque critère (A, B…) est noté sur 10.

Les critères sont éventuellement déclinés en sous-critères auxquels on a attribué une note, le total des notes des sous-critères étant égal à 10.

A la note obtenue, est appliqué un coefficient de pondération (K) selon la formule :

Exemple : si le critère A est divisé en 2 sous-critères

Critère A = sous-critère 1 + sous-critère 2

Note pondérée A = critère A x K

Les notes pondérées de chaque offre sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale par offre, selon la formule :

Exemple : si on a deux critères A et B

NOTE GLOBALE DE L'OFFRE = Note pondérée A + Note pondérée B

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue.

5.2. Définition des critères et sous-critères de jugement des offres :

Critère Prix des prestations sur la base de la DPGF :

Critère	Détail	Points affectés	Coeff de pond.
Prix	-offre du moins-disant hors offre anormalement basse / offre étudiée)	10	0.6
Total		10	
Total pondéré			6

Critère « valeur technique de l'offre » sur la base du mémoire technique du candidat :

Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coeff de pond.

Critère	Détail des sous-critères	Points affectés	Coeff de pond.
Valeur Technique de l'offre	- Une note de présentation générale de l'organisation du soumissionnaire spécifique pour l'opération projetée et les moyens mis à la disposition de l'OPC. Qualité des CV du pilote en charge de la mission.	3	0.4
	- Une note méthodologique décrivant les modalités de son intervention durant les études et sur le chantier,	4	
	- Temps passés : Présence sur site hebdomadaire pendant la phase de réalisation – fréquence des visites inopinées sur chantier de l'OPC.	3	
Total		10	
Total pondéré			4

5.3. Négociations avec les candidats :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le principe d'égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d'engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d'offre (Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre).

Cette négociation sera menée sous la forme d'un échange électronique sur le profil acheteur.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre qui comprendra l'ensemble des documents modifiés à l'occasion des négociations :

A l'issue de la négociation et après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur procèdera au classement des offres conformément aux critères de choix.

L'acheteur pourra aussi attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation. Il procèdera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché à procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

5.4. Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier.

En application de l'article 55-IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai imparti, il sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le ou les candidats retenus devront également produire les documents suivants :

- l'habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants (signature originale - signature scannée non recevable, y compris pour les cotraitants) ;

Document attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 - Transmission sur support électronique EXCLUSIVEMENT

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-securises.fr.
Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls pou xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), format propriétaire DWG pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (.dwg), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip.
La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

A l'attention des candidats :
Il est vivement conseillé de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des offres.
Il est vivement conseillé d'adresser une copie de sauvegarde dans les délais impartis de remise des offres sur la plateforme de dématérialisation.
Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'envoi des offres volumineuses.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 - Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard dix (10) jours avant la date et heure limite, une demande sur la plateforme dématérialisée : https://www.marches-securises.fr
Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par la personne responsable du marché six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.2 - Visite du site

Sans objet.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - ECHANGES AVEC LES CANDIDATS

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par courriel, fax ou par courrier postal aux adresses mentionnées dans l'acte d'engagement et le cas échéant via le profil acheteur avec les candidats ayant remis une offre par voie électronique.

Il en sera ainsi notamment pour les éventuelles demandes de complément de candidature, les éventuelles demandes de précision ou de justification des offres, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement de la consultation, l'information des candidats non retenus, l'éventuelle information de décision de déclaration sans suite.